

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CM DU JEUDI 22 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 22 avril, à 19h00, le conseil Municipal de la commune de SAINTE CROIX, étant assemblé en session ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune pour respecter les règles sanitaires en vigueur, après convocation légale faite le lundi 12 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Michel LEVRAT, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Présents : Messieurs LEVRAT, CURTAT, DIDIER, DONGUY, HAUTAPLAIN, MARTIN, MEANT, RABATEL
Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, CHOUTEAU, GENEVOIS, GONIN, OBADIA, SIFFERT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2021 est validé à l'unanimité. La feuille d'émargement étant signée par l'ensemble des membres du conseil municipal, il donne lecture de l'ordre du jour.

1- Projet de modification des conditions d'admission et d'inscription à la cantine scolaire des enfants scolarisés âgés de 3 ans – Révision du règlement intérieur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il a été sollicité par certains parents quant au fait de pouvoir accueillir à la cantine scolaire des enfants de première année de maternelle avant l'âge de 3 ans. Le règlement actuel prévoit que « *les enfants scolarisés à l'école de SAINTE CROIX sont admis à la cantine scolaire à partir de leur 3 ans révolus et à la condition qu'ils sachent manger seuls, dans la mesure où la capacité d'accueil et le respect des consignes de sécurité* » le permette. »

Il propose au Conseil Municipal de débattre sur la possibilité d'accueillir à la cantine les enfants de moins de 3 ans à la prochaine rentrée scolaire, voire de consentir une rentrée scolaire au 1^{er} janvier 2022 pour des petits nés en janvier 2019.

Après en avoir débattu, et considérant que ces enfants nécessiteraient une attention particulière de la part du personnel de cantine déjà fortement sollicité, **le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, de ne pas modifier le règlement actuel.**

2- Opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de communes de la Côte à Montluel (3CM)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 136 II 2ème alinéa de la Loi « Alur » prévoit que si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021 sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Une délibération est donc nécessaire afin de s'opposer au transfert de cette compétence à la Communauté de communes de la Côte à Montluel qui n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour.

En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire, notamment le développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités, ...

De plus, le transfert de ladite compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe ainsi le maintien à l'échelon communal de cette compétence permet de conserver une possibilité d'action plus souple notamment dans les procédures de modification, de révision ou de mise

en compatibilité des documents.

Monsieur le Maire explique conformément à ce qui est énoncé ci-dessus, qu'il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de transférer ou non à l'échelon intercommunal cette compétence, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités communales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

L'opposition au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Commune de la Côtière (3CM) est votée à l'unanimité.

3- Mise en place d'une convention d'occupation de la halle de la commune pour les non-résidents – application d'une tarification

Monsieur le Maire rappelle que la Halle a été construite par et pour les habitants de Sainte-Croix, mais qu'à la vue des demandes de mise à disposition croissantes de la part des associations et des particuliers extérieurs à la commune, il devient opportun de s'interroger sur une convention d'utilisation et de mise à disposition.

En effet, la commune reçoit des demandes de mise à disposition pour des manifestations ou des célébrations (mariage, cousinade,...). Considérant que ces rassemblements entraînent des frais pour la municipalité (eau, électricité, toilettes, voire récupération des détritiques, ...) et des nuisances pour les riverains, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le débat sur la possibilité de mettre la Halle à la disposition de particuliers et/ou d'associations non-résidents et de tarifier cette utilisation.

Le débat fait ressortir que certains préféreraient limiter l'usage de la Halle aux saint-cruziens, d'autres ne sont pas opposés à ce que, de façon très limitée par respect du voisinage, elle soit ouverte aux non-résidents.

Il est donc décidé de demander à la Commission Bâtiments de préparer un règlement d'utilisation de la Halle pour les non-résidents, sachant que :

- Cette mise à disposition doit rester occasionnelle pour limiter les nuisances
- Le coût de la location sera de 100.00€/journée avec dépôt d'un chèque de caution de 500.00€
- La mairie se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location de la halle en fonction de la nature de l'évènement.

4- Revalorisation de la rémunération de Mmes FACCHINI et DEPESME

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Considérant qu'il convient d'appliquer une revalorisation indiciaire aux agents contractuels, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la rémunération mensuelle de Mme Catherine FACCHINI et Mme Patricia DEPESME, adjointes techniques contractuelles, soit établie sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 348 à compter du 01/05/2021.

La revalorisation des rémunérations de Mesdames FACCHINI et DEPESME est acceptée à l'unanimité.

5- Reconduction d'un contrat sur emploi permanent à temps non complet – Mme BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-3-5,
Vu le Code de l'éducation,

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire le poste d'adjoint technique contractuel affecté à la cantine scolaire tant que les besoins du service le justifieront, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la reconduction d'un emploi permanent non-titulaire à temps non complet, d'adjoint technique affilié à la cantine scolaire, du 01/09/2020 au 31/08/2021 aux horaires et conditions suivants : Agent polyvalent affecté à la cantine scolaire, pour 10 heures 40 hebdomadaires annualisées, rémunérées sur la base de l'indice 370, indice majoré 342.

Monsieur le Maire précise que le tableau des emplois de la commune n'est pas modifié, et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La reconduction du contrat de travail Madame Florence BERTRAND, aux conditions ci-dessus explicitées, est acceptée à l'unanimité.

6- Validation du règlement portant les modalités d'accès et d'utilisation du service de portage de repas pour les personnes dépendantes et approbation de la tarification

Suite à la demande de Monsieur le Maire lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, le CCAS a établi un règlement pour le service « Portage de repas ».

Le règlement précise que le service « Portage de repas » a pour objet de permettre au public désigné ci-après de bénéficier d'une prestation sociale, lui permettant de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social créé ou renouvelé.

Les publics concernés sont les suivants :

- Les personnes à partir de 65 ans éprouvant des difficultés à préparer leur repas ;
- Les personnes handicapées ou invalides ;
- Les personnes sortant d'hospitalisation, temporairement invalides, ou ne pouvant préparer leur repas pour raison de santé, sans condition d'âge, avec certificat médical à l'appui obligatoire ;
- Les femmes enceintes pendant leur congé pathologique ou de maternité ne pouvant préparer leur repas, avec certificat médical à l'appui obligatoire ;

Les publics pouvant bénéficier de ce service doivent impérativement être domiciliés sur la commune de Sainte-Croix.

Tout autre cas sera étudié spécifiquement. La commune de Sainte-Croix se réserve le droit de ne pas accepter certains usagers.

Il définit également les modalités de fonctionnement et les tarifs de ce service dont l'organisation se révèle fort contraignante, mais après un test d'un mois, plusieurs familles ont manifesté leur intérêt. Le Conseil Municipal est donc conforté par l'utilité de ce service apporté à nos aînés.

Le règlement du service « Portage de repas » aux personnes dépendantes est accepté à l'unanimité.

Points divers

a/ Suivi des travaux d'accessibilité :

Présentation du suivi des travaux par Alexandre DIDIER : les travaux avancent à grands pas. L'enrochement est terminé, les crépis des façades de la salle du Conseil Municipal et de différents murets ont été réalisés, le vieux crépi qui recouvrait une partie des murs de la mairie retiré, ...

b/ Pétition concernant le Chemin de la Cassière :

Une pétition a été adressée à Monsieur le Maire concernant des branches appuyées sur des fils électriques le long de ce sentier. Depuis un an et demi, ce problème est récurrent. ERDF a été alerté à plusieurs reprises tant par la Municipalité que par la Fondation Léo Lagrange.

ERDF interdit que quiconque fasse le nécessaire en raison du danger d'électrocution, mais n'intervient pas... Monsieur le Maire est conscient de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et s'interroge sur ses possibilités de résolution du problème.

c/ Prochaine réunion d'adjoints, le lundi 26 avril :

Un représentant d'utilisateurs de quads et motos sera reçu pour discuter des nuisances aux piétons et des dégâts engendrés par le passage de ces véhicules sur les chemins communaux.

d/ PanneauPocket :

Deux associations de la commune ont sollicité la mairie pour publier, via panneaupocket, une information sur des animations. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de définir si le champ de diffusion de l'application doit s'ouvrir aux associations de la commune. Il est rappelé que la convention de PanneauPocket limite aux « frontières » communales, les publications d'évènements, animations, ...

Le débat est animé car certains craignent que la multiplication des informations diffusées sur l'application lasse les usagers, nuise à sa fonction initiale de ne proposer que des messages à caractère important, voire urgent. D'autres considèrent que nos concitoyens pourraient apprécier d'être ainsi informés des animations de notre village ; que cela pourrait aider les associations organisatrices et que ce type de communication entrant dans le cadre proposé par l'application, il serait dommage de ne pas l'utiliser.

Devant l'impossibilité de conciliation, Monsieur le Maire propose un vote : 8 voix pour, 7 voix contre. Il est donc décidé de mettre en place une période d'essai. Aussi, la possibilité sera offerte aux associations de la commune jusqu'au mois de septembre de diffusion leur information via l'application panneaupocket. Les messages publiés seront brefs et très limités quant à la durée de publication.

A l'issue de cette période « test », le Conseil Municipal sera à nouveau consulté sur ce sujet et décidera ou non de la reconduction de cette décision.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 mai 2021 à 19 heures.

La séance est levée à 20 heures 45.

**Le Maire,
Michel LEVRAT**

